

PRIX DE PENSION

FOR

10 Processus de SOUTIEN

01 Gestion des documents

PRIX DE PENSION 2026

PRIX DE PENSION

Le prix de pension est déterminé avec l'aide de 2 outils d'évaluation :

- ✓ L'outil *PLAISIR* détermine le coût des soins à charge des caisses maladies.
- ✓ L'outil *SOHO* détermine le coût socio-hôtelier à charge du Résident.

TARIFS JOURNALIERS

- PLAISIR (soins) **Selon évaluation PLAISIR** à charge Caisse-maladie
- Report soins **Selon évaluation PLAISIR** à charge de l'Etat

- SOHO (socio-hôtelier) **Ech : Fr. 164.65 Gou : Fr. 164.85** à charge du Résident
- Investissement mobilier **Ech : Fr. 3.35 Gou : Fr. 3.35** à charge du Résident
- Entretien immobilier **Ech : Fr. 6.40 Gou : Fr. 4.85** à charge du Résident
- Participation aux soins **Ech : Fr. 23.00 Gou : Fr. 23.00** à charge du Résident

- **Total prix de pension Ech : Fr. 197.40 Gou : Fr. 196.05 à charge du Résident**

En principe, tout est compris dans le prix de pension, à l'exception des prestations figurant sur le tarif des POS (prestation ordinaire supplémentaire) et des PSAC (prestation supplémentaire à choix), figurant au dos de ce document.

FINANCEMENT

Le financement du prix de pension est assuré par la rente AVS, la pension (retraite) et les prestations complémentaires (PC).

Le régime des prestations complémentaires prend en compte la fortune du Résident. Ainsi les éventuels livrets d'épargne sont "mangés" par le système avant l'intervention des aides sociales diverses.

En principe, la famille n'est pas tenue de participer au prix de pension, sauf en cas de donations, notamment immobilières.

La Direction se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Tous nos prix s'entendent TVA incluse.

NOM et prénom du/de la Résident/e :

Lu et approuvé à Echallens, le : Signature :

TARIFS DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES FACTURABLES

FOR

10 Processus de SOUTIEN

01 Gestion des documents

LES PRESTATIONS ORDINAIRES SUPPLÉMENTAIRES (POS)

Les POS sont jugées nécessaires au bien-être d'un/e Résident/e.

Débarras des meubles personnels	<i>Coût horaire de l'employé technique + frais de transport cas échéant</i>
Entreposage du mobilier après un délai d'une semaine	Fr. 5.00 (par jour)
Nettoyage chimique	<i>Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe</i>
Travaux de couture, raccommodage et transformations	<i>Prix facturé par la couturière indépendante selon le travail effectué</i>
Marquage du linge privé	Forfait de Fr. 120.00 (100 pièces) et Fr. 1.50 (pièce) ensuite
Transport pour courses privées individuelles, sauf « courses loisirs »	<i>Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe</i>
Transport avec accompagnement	<i>Selon coût horaire de l'employé</i>
Transport médicalement prescrit	<i>Selon calcul effectué par le SASH sur la base TCS ou prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe</i>
Location véhicule Renault Kangoo	Fr. 25.00 (par demi-journée)
Sortie socioculturelle : repas, boissons, manifestations extérieures à l'établissement (cinéma, cirque, etc.)	<i>Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe (frais accompagnants exclus)</i>
Vacances	<i>Frais effectifs sans surtaxe après déductions prévues pour les absences provisoires (frais accompagnants en principe exclus, sauf demande particulière)</i>
Produits de toilette non compris dans le standard et cosmétiques	<i>Prix d'achat sans surtaxe</i>
Salon de coiffure pour dames et messieurs	<i>Selon liste des tarifs affichée au salon</i>
Podologue professionnelle	Fr. 70.00 à Fr. 80.00
Location d'un appareil téléphonique individuel, communications et abonnement	Fr. 20.00 (par mois)
Abonnement à des revues particulières	<i>Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe</i>
Raccordement de télévision (y.c. télé-réseau)	Fr. 20.00 (par mois)
Constat de décès	<i>Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe</i>

LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À CHOIX (PSAC)

Les PSAC sont librement choisies et négociées par le/la Résident/e ou sa famille pour augmenter son confort (chambre à un lit, repas visiteurs, etc.). Elles ne peuvent en aucun cas être prises en charge par les régimes sociaux.

La liste des tarifs des PSAC et POS fait partie intégrante, en tant qu'annexe, du contrat d'hébergement.